Date de dépôt : 24 avril 2013

# Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Christo Ivanov, René Desbaillets, Guy Mettan, Michel Ducret, Pierre Conne, Fabiano Forte, Jacques Jeannerat, Ivan Slatkine, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Marc Falquet, Christina Meissner et Gabriel Barrillier demandant la réalisation d'un P+R à proximité de la jonction autoroutière de Ferney sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex et la mise en place d'une desserte en site propre par les transports en commun

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la population de la commune du Grand-Saconnex a fortement augmenté ces dernières années;
- que la situation géographique de la commune fait d'elle une porte d'entrée de Genève;
- que beaucoup de pendulaires frontaliers ou vaudois traversent quotidiennement la commune;
- que la présence des organisations internationales au sud de la commune génère une grande quantité de trafic motorisé;
- qu'au total plus de 100 000 véhicules traversent chaque jour la commune;
- que cet important trafic motorisé est source de nuisances;
- que le trafic routier sur la commune pourrait augmenter jusqu'à 76% d'ici 2020 si rien n'est fait;

M 1991-B 2/5

 que la future route des Nations permettra l'implantation de nouvelles entreprises, la construction de logements et de diverses infrastructures;

- que le secteur de la route des Nations accueillera 1175 habitants et 3650 emplois supplémentaires;
- que le transfert modal au profit des transports en commun doit être encouragé;
- que la construction d'un P+R à proximité de la jonction autoroutière de Ferney favorisera le transfert modal;
- que la popularité d'un P+R dépend de la qualité de sa desserte par les transports publics;
- que ce nouveau P+R pourrait être utilisé lors d'événements à Palexpo ou à l'Arena.

#### invite le Conseil d'Etat

- à présenter un projet de loi en vue de la réalisation d'un P+R à proximité de la jonction autoroutière de Ferney avec la mise en place d'une desserte en site propre par les transports en commun;
- dans le cadre de ce projet de loi présenté par le Conseil d'Etat, d'envisager un partenariat public-privé.

3/5 M 1991-B

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En février 2012, la commission des transports a étudié la motion 1991-A relative à la demande de réalisation d'un P+R à proximité de la jonction autoroutière de Ferney sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex et la mise en place d'une desserte en site propre par les transports en commun.

## Rappel de la politique cantonale en matière de parcs relais

En articulation avec le développement des transports publics, le déploiement de parcs relais participe au report modal de la voiture vers les transports collectifs. Une attention particulière doit être portée à leur localisation qui est un facteur déterminant de leur attractivité. Ainsi, dans la mesure du possible, ils doivent être situés en amont des points de congestion, en connexion avec une ligne performante de transport et à proximité d'une infrastructure autoroutière.

La politique de l'Etat en la matière consiste à planifier la réalisation de P+R à travers des plans d'actions sur une période initialement de 4 ans qui sera étendue à 5 ans dès 2014. Le plan d'actions sur la période 2011-2014, renvoyé le 25 janvier 2013, prévoit d'étudier les possibilités de localisation et le dimensionnement d'un P+R en lien avec le tramway du Grand-Saconnex à proximité de la jonction de Ferney.

Conformément à la loi sur la Fondation des parkings (LFPark), la gestion de la construction de parcs de stationnement est confiée à la Fondation des parkings. Dans son article 1, alinéa 2, il est précisé :

« A ce titre la fondation est chargée notamment :

a) de construire et d'encourager la réalisation de parcs de stationnement, notamment les parcs relais (P+R), pour les automobiles et les deuxroues, destinés à favoriser l'utilisation des transports publics (...) »

#### Situation actuelle

Le P+R « P47 » est situé sur des terrains aux abords de l'aéroport et comporte 165 places destinées à des abonnés, utilisateurs de la ligne F « Gex ZAC – Gare Cornavin » ou de la ligne 28 « Parfumerie – Jardin botanique ».

Le temps de parcours entre Ferney-Voltaire et la gare Cornavin est de 15 min, avec une fréquence des bus de 10 min en période de pointe (7 h 00-9 h 00 et 16 h 00-19 h 00) et de 20 min en dehors de ces plages horaires.

M 1991-B 4/5

La ligne 28, quant à elle, dessert la place des Nations en 10 min, mais nécessite une correspondance avec la ligne 15 pour rejoindre la gare Cornavin, sa fréquence est de 15 min en période de pointe et de 20 min en dehors.

A ce jour, il n'existe que 4 abonnés dans le « P47 », ce qui témoigne d'un manque d'attractivité de cet équipement pouvant s'expliquer notamment par :

- un faible potentiel de clientèle en provenance, soit du pays de Gex, mais qui dispose d'arrêts de bus situés en amont des points de congestion, soit en provenance de communes peu denses du nord du canton (Collex-Bossy ou Bellevue),
- une connexion à un réseau de transport public pénalisé par de faibles fréquences,
- de nombreuses possibilités de stationnement au niveau des organisations internationales ou dans le secteur de l'aéroport,
- la présence d'autres P+R ou P+Rail, en particulier sur le canton de Vaud qui limite la pertinence du « P47 »,
- une « interface » de transbordement peu attractive.

## Projet de P+R sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex

La réalisation d'un nouveau P+R ou l'amélioration d'un P+R existant à proximité de la jonction autoroutière du Grand-Saconnex est envisagée en raison du développement attendu du secteur « Grand-Saconnex-Aéroport ». Près de 15 000 emplois et 7 500 nouveaux habitants sont en effet attendus à l'horizon 2030.

Son dimensionnement sera précisé dans le cadre d'une étude stratégique d'implantation des parcs relais sur la rive droite, qui a été lancée en 2013 et dont les conclusions sont attendues d'ici la fin de l'année.

Sa localisation sur l'emplacement du « P47 » actuel permet d'envisager :

- un raccordement aisé depuis la nouvelle jonction autoroutière qui sera reconfigurée dans le cadre du projet de la « route des Nations » prévu pour octobre 2018;
- une excellente connexion aux transports publics, car il sera situé sur le tracé du futur tramway du Grand-Saconnex, dont la réalisation est prévue pour 2021;
- une possible mutualisation des besoins en stationnement avec l'aéroport, Palexpo et l'Arena;

5/5 M 1991-B

 un réexamen de l'ensemble des projets de P+R de la rive droite dont l'accessibilité routière serait moindre comparativement à ce P+R.

Compte tenu de ces échéanciers, le développement d'un P+R sur le site actuel du « P47 » devra être concomitant avec la mise en œuvre du tramway sur la commune du Grand-Saconnex.

De plus, ce P+R viendra en complément de ceux prévus sur France dans le cadre de la mise en œuvre du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le pays de Gex prévu pour 2017. Celui-ci contribuera à améliorer sensiblement la performance des transports publics en termes de temps de parcours et permettra par conséquent de capter, en amont, une partie de la clientèle potentielle localisée sur France.

## Partenariat public-privé

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que, conformément à l'article 1 de la loi sur la Fondation des parkings (LFPark), il appartient à la Fondation des parkings de concevoir, financer et réaliser les P+R du canton et par conséquent le projet de construction de P+R sur la commune du Grand-Saconnex. Il n'est dès lors pas utile, dans ce contexte, de faire appel à un partenariat public-privé pour réaliser cette infrastructure.

En fonction du projet et si les travaux devaient être supérieurs à 3 millions de francs, en vertu de l'article 8 de cette même loi relatif à la « Garantie des emprunts », il est précisé dans son alinéa 1 que « le Conseil d'Etat est autorisé à garantir les emprunts de la fondation » tout en mentionnant dans son alinéa 2 que « (...) pour les emprunts dépassant 3 millions de francs, l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Charles BEER